



ARRETE

PORTANT DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT AVEC  
LA CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

**Objet** : financement du programme d'investissement inscrit au budget voté de l'exercice en cours (terrain synthétique de football – réfection de la toiture du gymnase et début de l'opération du boulodrome)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 alinéa 3 donnant délégation à Monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation de prêt et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération en date du 22 mars 2026 visée en Préfecture le 23 mars 2026, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités,

Vu la consultation effectuée auprès de divers établissements bancaires,

Après avoir pris connaissance de l'accord de principe donné par la Caisse d'Epargne et des conditions générales du contrat de prêt,

ARRETE

=====

**Article 1** — pour le financement des dépenses d'investissement du terrain synthétique de football, de la réfection de la toiture du gymnase et du début de l'opération du boulodrome, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un Contrat de Prêt d'un montant total de 550 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Commission d'engagement** : 550 euros,

**Modalités de mise à disposition des fonds** : débloqué possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec débloqué automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt,

**Périodicité des échéances** : trimestrielle,

**Durée** : 20 ans,

**Taux d'intérêt** : Taux Livret A + 1.15 % (Soit un taux indicatif de 2.65 %),

**Base de calcul des intérêts** : Exact/360,

**Mode d'amortissement** : Constant,

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)  
Registre des ARRETES MUNICIPAUX

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5 % du capital restant dû,

Passage à taux fixe : à chaque date d'échéance, possibilité de consolider tout ou partie des tirages, à taux fixe, selon les conditions du moment. Ce passage à taux fixe s'effectue sans frais, ni commission et sans pénalité de remboursement anticipé. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin propose une veille prudentielle sur les taux, afin de vous proposer, le cas échéant, la sécurisation de tout ou partie des encours à taux fixe sur la durée résiduelle du prêt.

Article 2 — Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à ISLE, le 18 mai 2026

Le Maire,

Conseiller Départemental,

G. BEGOUT.

